



**Échillais**  
Au Cœur de Rochefort-Océan

# CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

*Jeudi 18 juillet 2024 à 19h00*

## PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le cinq juillet deux mille vingt-quatre.

**Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, BICHON Angélique**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés : DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), CLAUSE Patrick (HEURTEBISE Serge), LE GOFF Magalie (MORIN Delphine), VIOLLEAU Sébastien (TREVIEN Sonia), ROBIN Séverine, PAYET Patrice, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia, BOCCARD Bruno**  
**Absents : BERBUDEAU Éric, SEUGNET Leïla**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Armelle CUVILLIER comme secrétaire de séance.

## **SOMMAIRE**

- Autorisation de signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque des territoires pour le financement de l'opération de création d'un plateau sportif et d'une salle multi activités à vocation sportive
- Décision modificative n°1
- Validation du plan de financement prévisionnel de l'opération de création d'un plateau sportif et d'une salle multi activités à vocation sportive
- Délibération portant accueil d'une personne volontaire en service civique à l'école maternelle
- Informations et questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour en lien avec l'accueil d'une nouvelle personne à l'école maternelle :

- Délibération portant création d'un contrat Parcours Emploi Compétence

La demande d'ajout est validée à l'unanimité.



**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CRÉATION D'UN PLATEAU SPORTIF ET D'UNE SALLE MULTI ACTIVITÉS A VOCATION SPORTIVE**

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, adjoint aux Finances expose :

Dans le cadre du financement de l'opération de création d'un plateau sportif et d'une salle multi activités à vocation sportive, des demandes de prêts de 1 700 000 € ont été faites auprès de diverses organismes bancaire en fin d'année 2023 : la Banque des Territoires, La Banque Postale, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

La proposition la plus intéressante émane de la Banque des Territoires.

Caractéristiques du prêt :

- Durée du prêt : 25 ans
- Taux : taux du livret A + 0,60%
- Différé d'amortissement : 2 ans maximum (inclus dans la durée d'amortissement du prêt), si le montage économique de l'opération le justifie
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire  
Échéances et intérêts prioritaires
- Mobilisation des fonds : 5 ans maximum (en plus de la durée d'amortissement du prêt) en adéquation avec la durée et le calendrier des travaux
- Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Commission d'instruction : 0,06% de chaque ligne de prêt
- Pénalité de dédit : 1% du montant du prêt annulé
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

1eres factures des entreprises pour les travaux de construction de la salle ont été reçues et des demandes sollicitées par certaines entreprises. Il est précisé que le bâtiment sera construit selon la réglementation RT2012.

La commission des finances réunie le 15 juillet a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal de la commune d'Echillais (17), après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,**

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le maire de la commune d'Echillais est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :



**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : PSPL EDU PRET**

**Montant : 1 700 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25ans**

Dont différé d'amortissement : 0 ans

**Périodicité des échéances : trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Déduit**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.**

**RAPPORT 043 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, adjoint aux Finances expose :

Suite à la souscription de l'emprunt et afin de régulariser la dépense pour des tables au profit de la restauration scolaire, il est nécessaire de prendre une décision modificative :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art. – fonction - opération	Montant	Art. – fonction - opération	Montant
215738 – 020 – 108 : Balayeuse	- 200,00 €	1641 – 515 – 120 : emprunt travaux plateau actif et salle	+ 1 139 784 €
215741 – 281 – 105 : tables réfectoires	+ 200,00 €		
2313-515-120 : travaux plateau actif et salle	+ 1 139 784 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>1 139 784,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 139 784,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 juillet 2024 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- D'approuver la décision modificative n°1 au budget 2024 telle que présentée ci-dessus.**

**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION DE CRÉATION D'UN PLATEAU SPORTIF ET D'UNE SALLE MULTI ACTIVITÉS A VOCATION SPORTIVE**

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux Travaux expose :

Dans le cadre du projet de création d'un plateau sportif et d'une salle multi activités à vocation sportive et au vu de l'octroi de la subvention FEDER par l'Europe, il est nécessaire de valider le plan de financement prévisionnel de la construction de la salle.

Plan de financement prévisionnel :

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		594 000,00 €	45,34 %
<b>Sous total autofinancement</b>		<b>594 000,00 €</b>	<b>45,34 %</b>
DETR		266 000,00 €	20,31 %
Conseil Départemental – (25 % avec un plafond à 1 000 000 €)	Sollicitée	250 000,00 €	19,08 %
FEDER	Sollicitée	200 000,00 €	15,27 %
<b>Sous total subventions publiques</b>		<b>716 000,00 €</b>	<b>54,66 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>1 310 000,00€</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du refus de subvention DETR/DSIL 2024, sollicitant son soutien financier pour la phase 2 de l'opération. Une copie du courrier sera transmise aux Sénateurs et au Député.

Monsieur Dominique VEILLON demande quel sera le montant total de l'opération.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE lui répond qu'il sera de 3,5 millions honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De valider le plan de financement prévisionnel pour les travaux de construction de la salle multi activité à vocation sportive comme présenté ci-dessus.**
- **de solliciter une subvention auprès des différents organismes indiqués sur le plan de financement.**



En préambule aux deux délibérations à suivre, Monsieur le Maire évoque l'accueil d'une personne à l'école maternelle soit sous la forme d'un service civique soit sous la forme d'un contrat aidé le Parcours Emploi Compétence.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES présente le contexte de ces recrutements : l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle à la rentrée scolaire 2024 du fait de l'inscription de 10 à 15 enfants supplémentaires. Comme l'école est une école primaire, il n'y a pas véritablement d'ouverture de classe. En effet, il y aura une classe d'élémentaire en moins, la nouvelle répartition sera de 8 classes élémentaires et 5 classes de maternelle. Avec l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle, se pose la question de l'accueil des enfants et celle d'un recrutement éventuel d'une ATSEM. Un état financier a été réalisé en lien avec les services avec pour postulat la conservation du budget actuel.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES présente le fonctionnement tel qu'il est actuellement avec les 4 ATSEM qui travaillent sur le temps scolaire et périscolaire (pause méridienne dont cantine et temps de ménage des locaux). Le cout annuel est de 140 000 € par an soit environ 6000 heures de temps d'ATSEM.

En septembre 2024, il y a une ATSEM qui sera en mi-temps thérapeutique (depuis fin mars 2024) et qui devrait poursuivre sa carrière à l'issue de son mi-temps thérapeutique sur un 50%. Il y a également une ATSEM qui est en congé maladie depuis octobre 2023 sans date de retour. La proposition qui est faite est de remplacer l'ATSEM en arrêt maladie et l'ATSEM à mi-temps par 2 personnes sur des temps de travail non complet à 26h50 sur 10 mois. Elles seront présentes uniquement sur le temps scolaire. Il n'est pas question de recruter un titulaire car on ne connaît pas les effectifs dans les années à venir. Le coût serait moindre quel que soit le contrat suivi. Il faut aussi prélever les ATSEM qui sont déjà en place.

Avec le contrat aidé le coût annuel serait de 127 533 € et avec le service civique de 120 696 €.

Monsieur le Maire indique que ce nouveau mode de fonctionnement permettrait de commencer à changer les missions des ATSEM qui actuellement sont sur du temps scolaire et du temps de ménage.

Monsieur le Maire indique que la stratégie est de pouvoir lancer ce soir le recrutement d'un service civique et d'un contrat PEC.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE rappelle que le budget du personnel avait une prévision de + 6% et qu'actuellement l'augmentation est 8 à 9%. Il indique que le service civique ne lui pose aucun problème mais qu'un contrat PEC alourdira les dépenses.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES dit qu'il faut aussi protéger son personnel pour éviter les arrêts de travail à répétition.

Madame Isabelle MANCA demande si l'avis du Directeur de l'école a été sollicité.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES répond qu'il aurait aimé avoir une ATSEM à temps plein tout comme les enseignants. Mais que le type de contrat ne lui pose pas de souci.

Madame Delphine MORIN indique que dans le cadre d'un service civique, la personne choisie ne doit pas remplacer un salarié.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES répond qu'en l'espèce, c'est bien le cas. La question qui se pose également est par rapport aux délais.



Monsieur Dominique VEILLON demande s'il y a un minimum pour l'emploi d'un contrat PEC. Il lui est répondu que le minimum est de 6 mois.

Monsieur Etienne ROUSSEAU demande quelles sont les aides apportées pour les enfants handicapés.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES répond que ces enfants bénéficient normalement du service d'une AVS, service déclenché par accord de la MDPH.

**DELIBERATION PORTANT ACCUEIL D'UNE PERSONNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE A L'ECOLE MATERNELLE**

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, Adjointe à l'Enfance/ Jeunesse expose :

A la rentrée de septembre, une cinquième classe va ouvrir en maternelle. Un volontaire en service civique pourrait être recruté pour le poste d'ATSEM à raison de 28h30 par semaine.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources



humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de 10 mois. Le temps de travail sera de 26 heures 70 hebdomadaires.**
- **autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.**
- **autorise le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires.**



## DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, Adjointe à l'Enfance/ Jeunesse expose :

Dans l'éventualité où il n'y aurait pas de candidat pour le service civique, il est proposé au conseil de créer un poste d'ATSEM dans le cadre du dispositif « parcours Emploi Compétence ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur bénéficie d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Le coût mensuel pour la collectivité serait de 778,86 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 5 contre et 1 abstention :**

**Décide la création d'un poste d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 10 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,**

**Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.**

**Précise que la durée du travail est fixée à 26,70/35<sup>ème</sup> hebdomadaires,**



**Fixe la rémunération sur la base du SMIC,**

**Précise l'ouverture des crédits budgétaires,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.**

**DECISION DU MAIRE :**

- Autorisation de signature de mise à disposition des prairies communales aux Chaumes au profit d'un berger pour l'installation de moutons jusqu'en octobre.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

La remise des médailles pour les jeunes sportifs se fera le 27 septembre à 18h.

Monsieur SAVOURE a déposé un recours en référé devant le tribunal administratif de Poitiers suite à la mise ne place du sens unique de la Rue de Martrou. Le tribunal a rejeté la demande de référé au motif que l'urgence n'était pas avérée. Le recours au fonds devrait être jugé dans les 2 années à venir s'il est déposé par Monsieur SAVOURE. Les panneaux de délestage de parking ont été posés.

Monsieur le Maire indique qu'il a redemandé au service du Département de réparer des lattes de la passerelle située au pied du Pont Transbordeur.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.